



SAINT-BERTHEVIN

**Service Enfance, Jeunesse
et Vie Scolaire**



Règlement intérieur de la restauration scolaire municipale pour les enfants et leurs parents

1. Dispositions générales

La ville de Saint-Berthevin met à disposition de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées de Saint-Berthevin des restaurants scolaires pour le repas du midi. Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges et de convivialité.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h30 pour chaque école, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire, et pour les accueils de loisirs, les mercredis en période scolaire et les vacances scolaires.

2. Les inscriptions

Tout enfant doit être préalablement inscrit à la Mairie (Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire – place Marie-Josèphe JUHEL – 53940 SAINT-BERTHEVIN) pour avoir accès au service de restauration scolaire. La fiche "Concerto" doit obligatoirement être complétée et transmise au service.

Les inscriptions quotidiennes sont faites auprès du personnel de l'école lors de l'arrivée de l'enfant à l'école, ou dans la classe, sur la fiche prévue à cet effet.

3. Règles de vie à suivre par les enfants

- ⇒ Je passe aux toilettes et je me lave les mains,
- ⇒ J'arrive puis m'installe calmement, sans courir,
- ⇒ Je reste correctement assis sur ma chaise et ne me promène pas sans raison,
- ⇒ Je suis poli(e) avec le personnel et mes camarades et je parle sans crier,
- ⇒ Je respecte le matériel et la nourriture,
- ⇒ Si je renverse l'eau ou la nourriture, je nettoie,
- ⇒ Je goûte à tous les plats : le goût s'éduque et évolue,
- ⇒ Je ne me précipite pas sur les plats et je partage,
- ⇒ J'aide à débarrasser la table,
- ⇒ A la fin du repas, j'attends l'autorisation pour sortir. Je vais dans le couloir sans courir ni crier,

⇒ Si je suis indiscipliné(e), un système de tableau à couleurs est instauré. Le nombre maximum de couleurs est de trois :

1. Couleur verte : l'ATSEM ou l'agent de service m'attribue une tâche immédiate en fonction de la nature de mon comportement,
2. Couleur orange : Je suis reçu(e) par le cuisinier et l'ATSEM ou l'agent de service qui jugeront de la tâche qui me sera attribuée, immédiatement, à la juste mesure de mon comportement et mes parents recevront un courrier d'avertissement,
3. Couleur rouge : je suis reçu(e) avec mes parents par le responsable de la restauration scolaire, l'ATSEM ou l'agent de service, le directeur du Service Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire et un élu de la Commission "Vie Scolaire, Jeunesse". Une sanction sera mise en place.

Gestion des comportements incorrects des enfants

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) ou tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en gardes répétés, le Maire adressera un courrier à la famille visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Les différents partenaires éducatifs en seront informés.

4. Menus

La ville ne propose pas de menu de remplacement.

5. Les régimes alimentaires

La restauration scolaire municipale à une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toutefois, la restauration pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) valide**. Cet accueil particulier ne sera envisagé que dans les limites des possibilités du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire.

6. Les médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire.

7. Facturation

Les factures établies par la Mairie sont envoyées aux parents par la Trésorerie Principale. Elles doivent être réglées avant la date indiquée sur celles-ci.

Le paiement est effectué à la Trésorerie Principale.

Rappel : les factures inférieures à 5 euros ne seront pas éditées mensuellement mais cumulées avec les facturations suivantes.

Règlement adopté par délibération du 8 juillet 2010.

Le Maire,

Yannick BORDE